



Accord télétravail : déclaration de la CGT

La CGT, après consultation de ses adhérents, se déclare signataire de l'accord sur le télétravail.

Le télétravail répond à une demande des salariés en raison de la difficulté de pouvoir se concentrer dans les open space et de la longueur des temps de transport domicile/travail.

Les conditions de travail sont donc les arguments principaux incitant des salariés à vouloir télétravailler.

La CGT regrette que cet accord ne prévoit pas d'informer le CHSCT des demandes de télétravail.

La CGT regrette que cet accord ne prévoit pas un véritable droit à la déconnexion.

La CGT regrette que les gains de productivité générés par le télétravail ne soient pas partagés avec les salariés.

L'accord télétravail étant prévu pour une durée de 3 ans, ces revendications seront à nouveau portées par la CGT.

La CGT veillera à une application de cet accord sur tous les sites et dans tous les secteurs dès qu'une demande d'un salarié pour le télétravail sera faite.